



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**Délibération du Conseil Municipal 25 septembre 2023**

**N°2023/09-11**

**FINANCES- SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AU CCAS POUR L'AIDE ALIMENTAIRE ET AUX RESTOS DU CŒUR**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE LUNDI VING CINQ SEPTEMBRE à DIX HUIT HEURES** les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

**ETAIENT PRESENTS** : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Jean-Baptiste PRINGUEY, Julien MIRO, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI.

**ABSENTS REPRESENTÉS** :

Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE  
Philippe GUY représenté par Luisa PAPE  
Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN  
Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD  
Clara BIANCO représentée par Marie-Hélène WEBER  
Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER  
Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ  
Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE  
Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE  
Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER

**ABSENT EXCUSE** :

**MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marthe JEREZ

**Délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2023****N° 2023/09-11****FINANCES- SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AU CCAS POUR L'AIDE ALIMENTAIRE ET AUX RESTOS DU CŒUR**

Madame Luisa PAPE, Adjointe au Maire déléguée aux séniors et action alimentaire expose :

En cette rentrée 2023, les plus précaires de nos concitoyens sont particulièrement concernés par l'évolution de la conjoncture économique et la forte augmentation des prix des denrées de première nécessité.

A Castelnau nous assistons également à ce phénomène et les sollicitations auprès du CCAS tant pour de l'aide alimentaire que dans le cadre de l'épicerie sociale augmentent fortement. Si les campagnes de dons réalisées par les bénévoles ont permis de subvenir à la majorité des besoins sur les produits secs, l'aide de la Banque Alimentaire sur les produits frais et congelés est en diminution compte tenu des demandes croissantes qui sont faites auprès de cette organisation à l'échelle départementale.

Nous avons également pris connaissance des difficultés importantes rencontrées par les Restos du Cœur, confrontés initialement à un déficit de 35 millions d'euros que la solidarité publique et privée a en partie compensé.

Un soutien exceptionnel à ces structures apparaît donc indispensable si nous ne voulons pas qu'elles soient obligées de réduire leur nombre de bénéficiaires ou le volume de leur aide.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'apporter une subvention complémentaire de 5000€ au CCAS pour ses actions d'aide alimentaire,
- D'apporter une subvention complémentaire de 5000€ aux Restos du Cœur 34.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

**Proposition d'amendement :**

Il est proposé de remplacer :

« Il est proposé au conseil municipal :

- D'apporter une subvention complémentaire de 5000€ au CCAS pour ses actions d'aide alimentaire.
- D'apporter une subvention complémentaire de 5000€ aux Restos du Cœur 34"

par

« Il est proposé au conseil municipal :

- D'apporter une subvention complémentaire de 25000€ au CCAS pour ses actions d'aide alimentaire.
- D'apporter une subvention complémentaire de 25000€ aux Restos du Cœur 34 »

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement.

**La proposition d'amendement est rejetée.**

**Pour : 11** (François BROTHIER, Fabien GUTIERREZ, Julien MIRO, Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques, Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

**Abstention : 0**

**Contre : 24** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY représenté par Luisa PAPE, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-

ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD, Clara BIANCO représentée par Marie Hélène WEBER, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ.)

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la délibération initiale.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 35** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY représenté par Luisa PAPE , Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marie Hélène WEBER, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques, Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 25 SEPTEMBRE 2023**

**LE MAIRE**

**Frédéric LAFFORGUE**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.